

# REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSINISSEMENT NON COLLECTIF

Réunion publique

GRAND  
REIMS  
COMMUNAUTÉ URBAINE

# Sommaire

---

Contexte	p3
Objectifs	p4
Procédure	p6
Opérations effectuées	p6
Opérations en cours et à venir	p7
Travaux	p8
Aides financières	p10
Ce qu'il faut retenir	p14

## Contexte

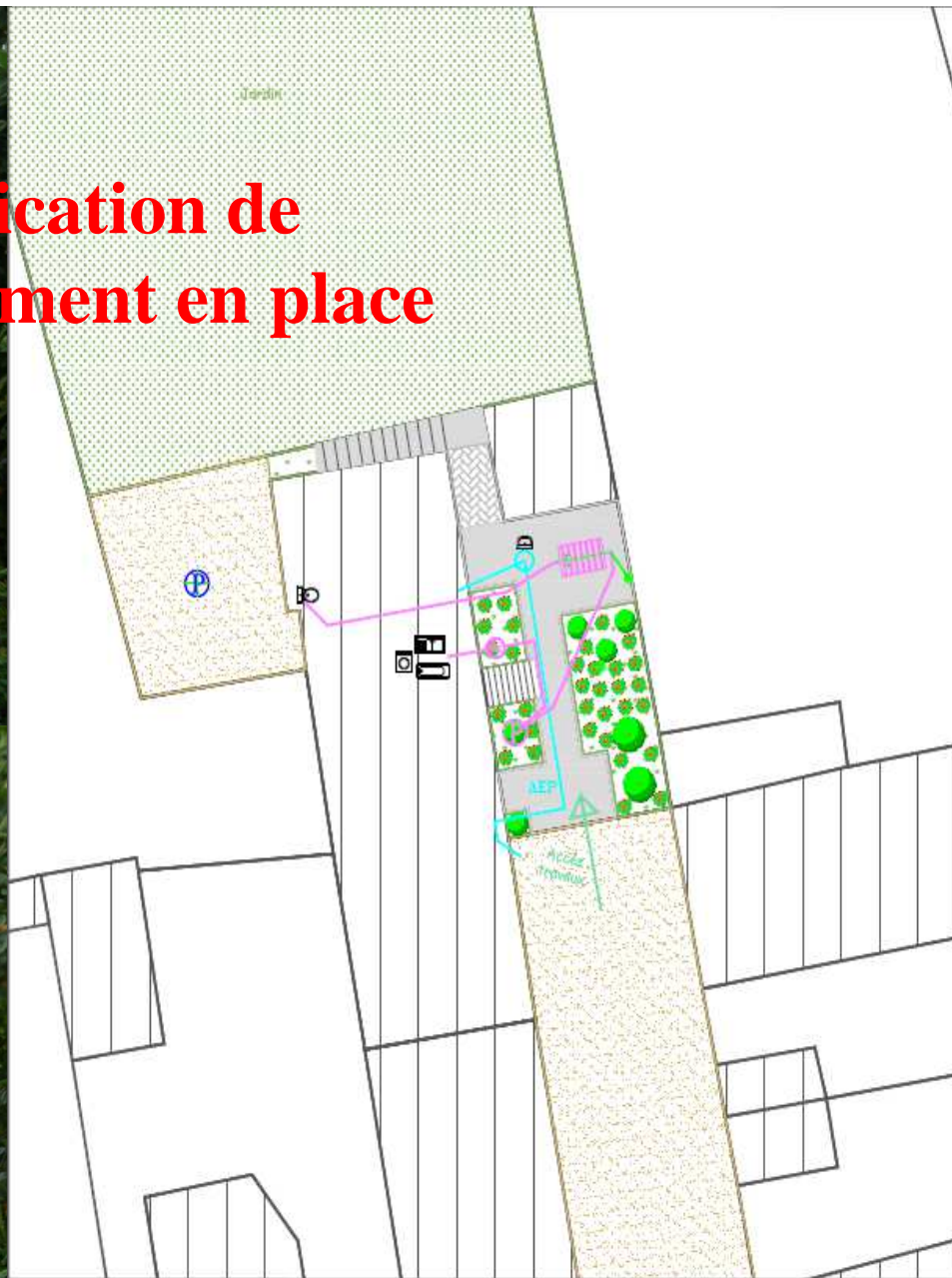
1. Opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif sur les **7 communes jugées prioritaires au niveau environnemental** par la CUGR et l'AESN
2. Ce regroupement offre plusieurs opportunités pour les propriétaires :
  - le soutien financier de l'AESN pour ces travaux de mise en conformité – valeur ajoutée sur la maison,
  - le Grand Reims assure la coordination des dossiers avec l'AESN,
  - le Grand Reims prend en charge les frais d'études préalables et de vérification de la conformité après travaux (frais d'étude subventionné à 60% par l'AESN)
3. Opération basée sur le volontariat

## Objectifs de la Maîtrise d'œuvre confiée à B3E

Avant les travaux, il faut :

- Identifier l'assainissement en place et l'ensemble des sorties,
- Définir avec **vous** la meilleure solution adaptée à votre propriété car le choix du type de traitement est lié à :
  - *Nature et aptitude des sols à l'épuration et à l'infiltration,*
  - *Topographie de la parcelle,*
  - *Contraintes d'accessibilité, de surface parcellaire et d'aménagement,*
  - *Périmètre de protection d'un captage d'eau potable,*
  - *Zone inondable,*
  - *Présence d'un exutoire (fossé, réseau pluvial, rivière),*
- Estimer le coût du projet.

# Identification de l'assainissement en place



**SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL** Echelle 1/200

Canalisation eaux usées	fosse septique ou fosse toutes eaux	Puisard	VENTILATION
Canalisation eaux pluviales	descente de gouttière	EU	bac dégraisseur
Regard	grille	Pompe	filtre décollateur
Type de Filière	arbre		



## Opérations effectuées

- Première réunion publique d'information
- Signature de la convention étude par les propriétaires volontaires
- Prise de rendez-vous par les propriétaires volontaires
- Phase étude de projet en une étape de début Avril à fin Mai :
  - a) Remise convention étude complétée et signée,
  - b) Etude de l'assainissement existant
  - c) Etude de sol sur un site de test
  - d) Plans et Chiffrages
- Remise des dossiers individuels courant Juin 2018 munis de la convention travaux contenant le plan de l'existant, le(s) plan(s) de projet(s) et le(s) détail(s) quantitatif(s) et estimatif(s).

## Opérations en cours et à venir

1. Consultation des entreprises de travaux (Durant les études parcellaires)
2. Remise des offres des entreprises (le 15 Juin 2018)
3. Analyse des offres
4. Choix de l'entreprise (deuxième quinzaine de Juin) → Entreprise retenue
5. Transmission des dossiers techniques et des conventions travaux (Deuxième quinzaine de Juin 2018)
6. **Juillet à mi-Août : Temps destiné aux propriétaires pour consulter des entreprises locales**
7. **Remise des dossiers complets au plus tard le 15 Août 2018**
8. Demandes de subventions (Fin Août 2018) pour passage en commission des aides AESN en octobre 2018.
9. Accord de subventions envisagé (Fin 2018 – Début 2019)

## Travaux : plusieurs possibilités et un phasage à respecter

Cas 1 : Le propriétaire demande à la CUGR d'installer en son nom et pour son compte une installation d'assainissement non collectif conforme :

- a. Travaux réservés à l'entreprise retenue par la CUGR suite à une mise en concurrence,
- b. Travaux limités aux extérieurs (partie intérieure (plomberie) à la charge du particulier ou d'une autre entreprise de son choix sans subventions)
- c. La CUGR avance les dépenses auprès des différents prestataires, récupère les subventions dues une fois les travaux effectués et contrôlés par le SPANC (avis favorable), envoie la facture du restant à charge au propriétaire,
- d. B3E interviendra en tant que maître d'œuvre de l'opération (coordination, suivi du bon déroulement des chantiers, technique et financier).

Phasage des travaux :

1. Réunions de piquetage (Début 2019),
2. Début des TRAVAUX (Printemps 2019),
3. Contrôle de bonne exécution avant recouvrement effectués par les services du SPANC,
4. Réception des installations (Au fil de l'avancement),
5. Fin des travaux (Fin 2020 – Début 2021).



## Travaux : plusieurs possibilités et un phasage à respecter

Cas 2 : Le propriétaire fait réaliser les travaux par l'entreprise de son choix

- a. Entreprise choisie par le propriétaire,
- b. L'entreprise est tenue de respecter l'un des projets établi par B3E et validé par le SPANC,
- c. Le propriétaire avance les frais liés aux différents prestataires et récupérera les subventions attendues une fois l'installation contrôlée par le SPANC (avis favorable). Subventions versées sur la base de la ou des factures de l'entreprise.

Cas 3 : Le propriétaire réalise les travaux lui-même

- a. Travaux réalisés par le propriétaire,
- b. Le propriétaire est tenu de respecter l'un des projets établi par B3E et validé par le SPANC,
- c. Le propriétaire avance les frais et récupérera les subventions attendues une fois l'installation contrôlée par le SPANC (avis favorable). Subventions versées sur la base du ou des factures de matériaux et de location d'engins.

Phasage des travaux pour les cas 2 et 3 :

1. Début des travaux dès réception du courrier invitant les propriétaires à démarrer les travaux,
2. Contrôle de bonne exécution avant recouvrement effectués par les services du SPANC,
3. Fin des travaux (Fin 2020 – Début 2021).

## Aides financières

Si l'Agence de l'Eau Seine Normandie soutient le projet (décision à la commission d'octobre 2018),

**subvention possible de 60% sur les montants de travaux plafonnés** suivants :

- ↪ 10 450 € TTC pour 5 pièces principales,
- ↪ augmenté de 1 320 €TTC par pièce principale supplémentaire,
- ↪ augmenté de 1 540 €TTC si une pompe de relevage nécessaire.

Conditions d'obtention :

- Signature de la convention « travaux » CUGR avec chaque particulier
- Rapports de contrôle diagnostic établis : Conformité/Non-conformité

Si le propriétaire ne souhaite pas réaliser les travaux :

- ↪ **il ne pourra pas bénéficier de subvention ultérieurement**

# LES AIDES FINANCIERES

Montant des travaux **inférieur** à 10 450 €TTC

Estimation Financière		AESN
Conception	300 €	Prend en compte <b>60 %</b> de 9 450 €
Travaux	8 850 €	
Remise en état	300 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 450 €</b>	<b>5 670 €</b>

**A la charge du propriétaire 3 780 € TTC soit 40 %**

# LES AIDES FINANCIERES

Montant des travaux **supérieur** à 10 450 €TTC

Estimation Financière		AESN
Conception	300 €	Prend en compte <b>60 %</b> <u>de 10 450 €</u>
Travaux	12 600 €	
Remise en état	300 €	
<b>TOTAL</b>	<b>13 200 €</b>	<b>6 270 €</b>

**A la charge du propriétaire 6 930 € TTC soit 53 %**

## Aides financières

### L'ECO-PRÊT A TAUX ZÉRO – PTZ

[www.eco-ptz-travaux.fr](http://www.eco-ptz-travaux.fr)

- S'applique aux A.N.C. ne consommant pas d'énergie
- Pour les résidences principales exclusivement
- Attribution sans conditions de ressources
- Concerne les habitations construites avant 1990
- Plafonné à 10 000 €
- Achèvement des travaux dans les 2 ans après attribution du prêt
- Durée de validité : 31 décembre 2018
- Durée du remboursement de 3 à 10 ans

### ORGANISMES BANCAIRES

### CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

### CAISSE DE RETRAITE

### A.N.A.H - Aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration à l'Habitat

... Autres possibilités à étudier

## Ce qu'il faut retenir

1. **Vous avez l'été pour faire estimer les travaux par les entreprises de votre choix**
2. **Vous devez renvoyer votre dossier complet au plus tard le 15 Août 2018, comprenant :**
  - Deux exemplaires de la convention « travaux » CUGR/particulier complétée et signée
  - Deux exemplaires de la convention travaux
  - La copie du rapport de contrôle diagnostic
  - Un RIB
  - Estimation du coût des travaux :
    - ↪ Cas 1 : Plan du projet que vous retenez si plusieurs solutions ont été étudiées par B3E
    - ↪ Cas 2 : Devis de l'entreprise que vous avez choisie
    - ↪ Cas 3 : Devis de matériaux et location d'engins si vous faites les travaux vous-même

**Envoyer le dossier à :**  
**Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Reims**  
CS 80036 – 51722 REIMS Cedex



Merci de votre attention

**GRAND**  
**REIMS**  
COMMUNAUTÉ URBAINE